

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVISU NANTU À U PRUGETTU DI CUSTRUZIONE DI UN  
PARCU EULIANU CUN 11 AEROGENERATORI À U  
MARZULINU È À A BOCCA DI L'AZZONE NANTU À A  
CUMUNA DI CALINZANA**  
**AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC  
ÉOLIEN COMPRENANT 11 AÉROGÉNÉRATEURS AUX  
LIEUX-DITS MARZULINU ET BOCCA DI L'AZZONE SUR  
LA COMMUNE DE CALINZANA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Cf. rapport joint en annexe

**Avis sur le projet de construction d'un parc éolien comprenant  
11 aérogénérateurs aux lieux-dits Marzulinu et Bocca di l'Azzone  
sur la commune de Calinzana**

**Rapport du Président du Conseil exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

**Préambule**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre général de la politique énergétique votée par l'Assemblée de Corse, à travers notamment :

- Le Schéma Régional Climat Air Energie validé par l'Assemblée de Corse le 19 décembre 2012
- La délibération de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 approuvant la Programmation Pluriannuelle de l'Energie promulguée par le décret n° 2016-1697 du 18 décembre 2015 et le projet de révision de la PPE adopté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 29 avril 2021.

Par ailleurs, la loi du 22 janvier 2002 (article 29) a introduit un dispositif original spécifique à la Corse qui oblige tout porteur de projet à recevoir un avis de l'Assemblée de Corse s'il souhaite implanter un moyen de production énergétique utilisant les énergies renouvelables.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent rapport puisqu'il est fait obligation au Conseil Exécutif de Corse, après expertise des services compétents, de saisir l'Assemblée de Corse en proposant l'avis à émettre.

Ainsi, la Collectivité de Corse est sollicitée pour avis à l'initiative de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse, service instructeur d'une demande de permis de construire, relative à la réalisation d'un projet de parc éolien.

L'objet de ce rapport est de proposer un avis sur un projet de production de parc éolien d'une puissance de 9,9 MW (**9 900 kW**) comprenant 11 aérogénérateurs sur la commune de **Calinzana**.

**Contexte**

**Sur l'intérêt de la production électrique à partir d'éoliennes**

La Corse est faiblement raccordée au réseau continental. Elle doit donc maîtriser sa consommation en permanence, et utiliser au maximum ses ressources renouvelables dont la filière éolienne fait partie. Cependant, afin de maîtriser l'impact de ces sources d'énergie sur le système électrique, la réglementation actuelle autorise les

gestionnaires des réseaux électriques non interconnectés à un réseau continental à déconnecter des EnR intermittentes et interfacées par électronique de puissance, lorsque la puissance qu'elles injectent dépasse un certain pourcentage de la consommation instantanée d'une Zone Non Interconnectée (ZNI) : 30 % dans l'article L. 141-9 du code de l'énergie puis 35 % en 2018 et 45 % en 2023 dans le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la PPE de Corse. Au-delà de 2023, le gestionnaire du réseau pourra mettre en œuvre les évolutions du réseau et de sa conduite lui permettant d'accepter 95 % de l'énergie annuelle produite par les installations de production EnR interfacées par électronique de puissance, en accord avec les évolutions de la réglementation et les contraintes de sûreté système.

Ce projet était initialement prévu pour être couplé avec un système de stockage par batteries, cependant l'installation de systèmes de stockage sur le réseau électrique insulaire et l'augmentation du seuil de déconnexion, couplé à une meilleure anticipation du productible permet de pallier l'intermittence de l'énergie éolienne.

A l'échelle de la Corse, l'intérêt d'une production d'électricité à partir d'éoliennes est la diminution d'énergie primaire fossile importée, et la possibilité d'une production d'électricité à partir d'une ressource locale et renouvelable.

Celle-ci présente aussi l'intérêt de produire de l'électricité à des moments où l'énergie photovoltaïque ne produit pas, notamment la nuit.

Enfin cette électricité produite localement est moins coûteuse que celle produite par les centrales électriques avec une ressource non renouvelable et améliore le bilan des émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone notamment) du mix énergétique de la Corse.

### Sur la politique énergétique territoriale

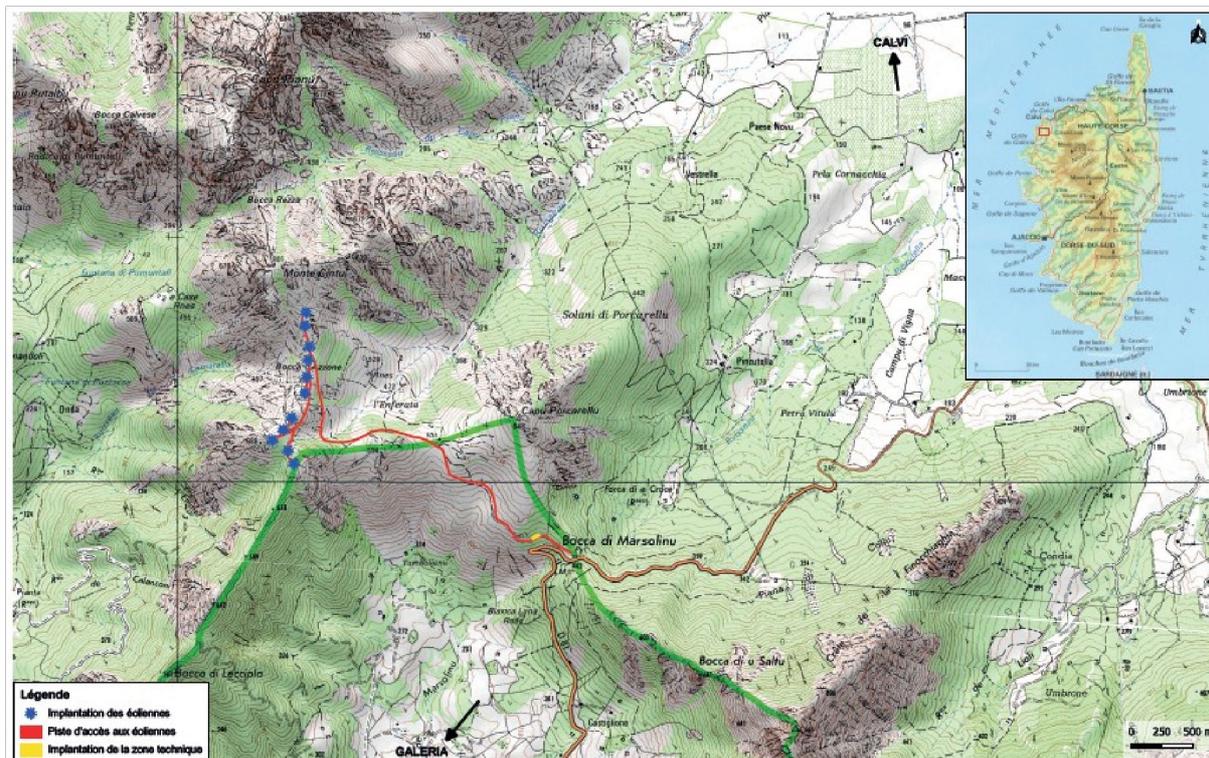
Depuis le plan énergétique de 2005, jusqu'à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie en cours de révision dont les grands objectifs ont été présentés au Conseil de l'Energie de l'Air et du Climat du 15 décembre 2020, la Collectivité de Corse a fixé les grands objectifs de sa politique énergétique de manière claire et constante. Elle vise l'autonomie énergétique au plus tard en 2050 en se reposant sur la maîtrise des consommations et le développement des énergies renouvelables dont l'éolien fait partie.

La Corse dispose d'un gisement éolien potentiel important, bien qu'inégalement réparti. Le potentiel mobilisable a été réévalué à 80 MW dans le cadre de l'étude ADEME « vers l'autonomie énergétique en zone non interconnectée en Corse ». C'est pourquoi, le projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie voté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 29 avril 2021, prévoit des projets de parcs éoliens avec un objectif compris entre 50 et 75 MW de puissance installée en 2028.

**Cependant si ces objectifs sont importants pour la Corse, l'acceptation sociale des installations industrielles est primordiale.**

### Présentation du projet

Le projet est situé sur la commune de Calinzana, dans la concavité du col d'Azzone.

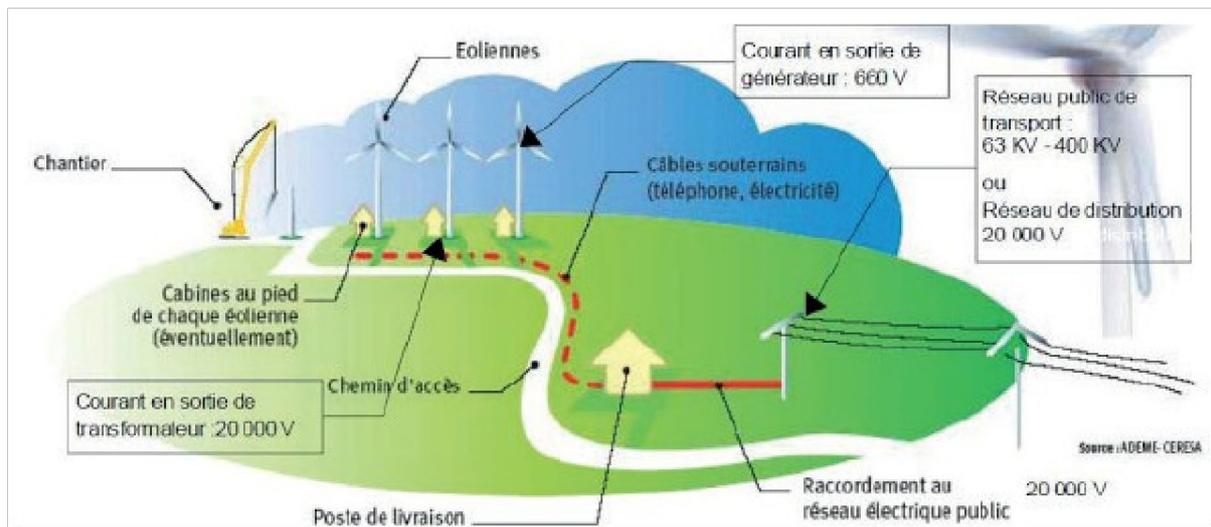


De dimension moyenne (mât inférieur à 50 m), le parc sera composé de 11 éoliennes permettant de délivrer une puissance crête de 9,9 MW. Le projet a été présenté et validé par le conseil municipal de Calinzana, qui prévoit de l'inscrire dans son Plan Local d'Urbanisme en cours de modification simplifiée. La mise en œuvre d'une zone et d'un règlement spécifique autoriserait la réalisation d'un tel projet.

L'électricité produite est ainsi fournie au réseau moyennant un tarif de vente bonifié permettant l'amortissement de l'installation. En Corse, il n'existe pas de tarif de rachat de l'électricité à partir d'éoliennes, aussi celui-ci est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie<sup>1</sup> (CRE) via un dispositif dit de « gré à gré » avec le porteur de projet.

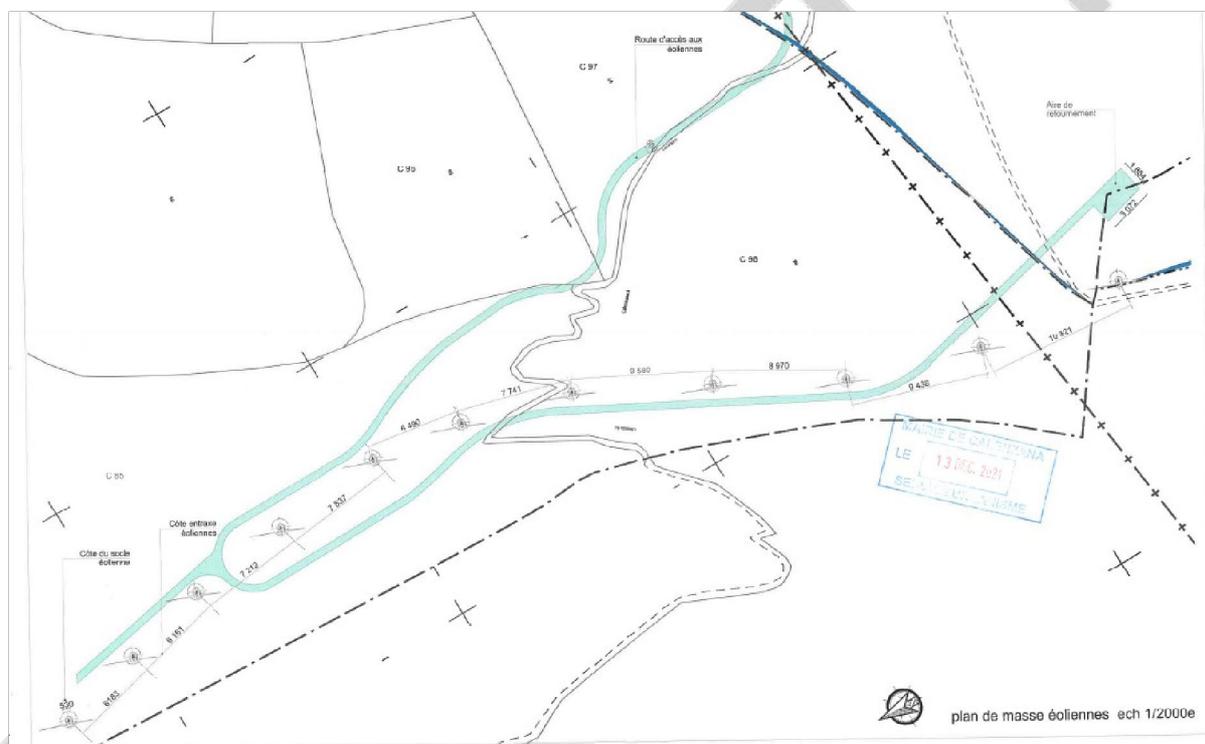
Le principe de fonctionnement d'un projet éolien est décrit ci-dessous :

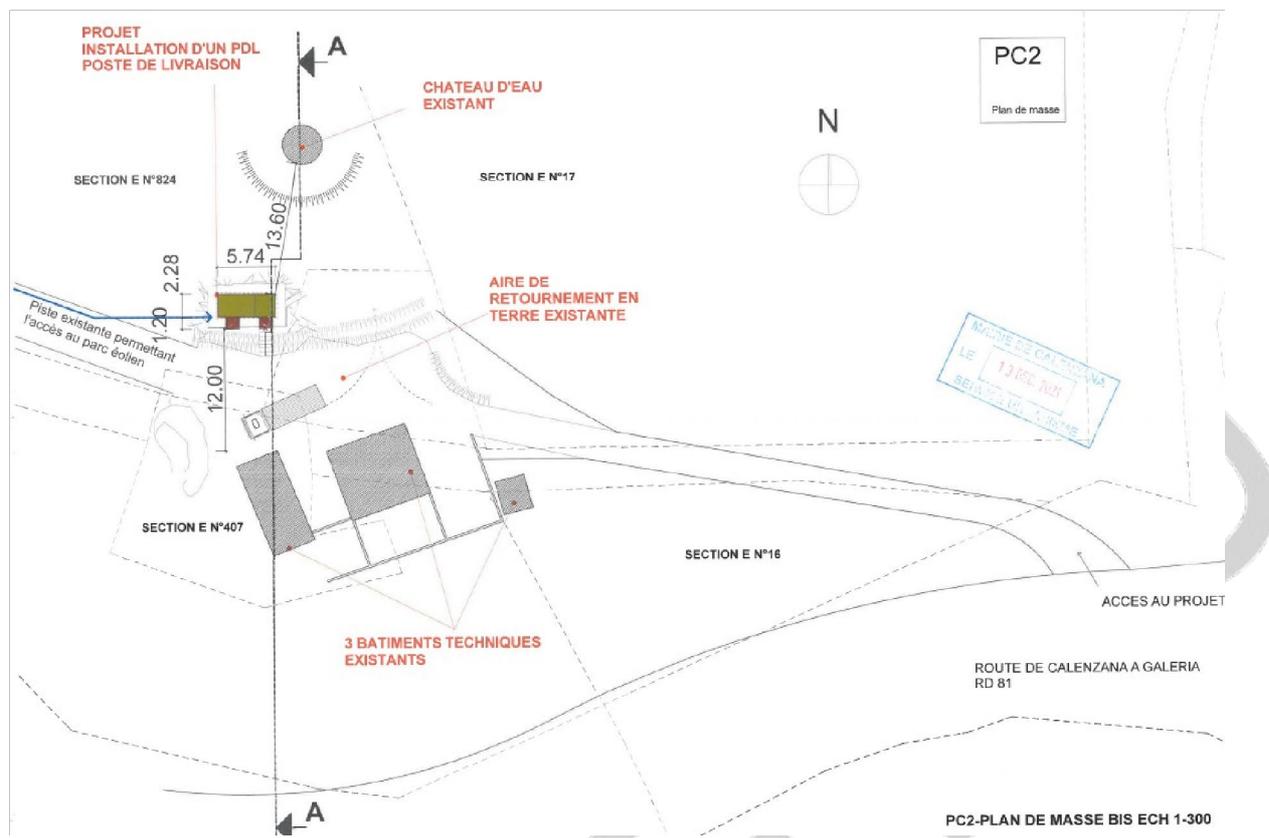
<sup>1</sup> La Commission de régulation de l'énergie est une autorité administrative indépendante, créée le 24 mars 2000, chargée de veiller au bon fonctionnement du marché de l'énergie et d'arbitrer les différends entre les utilisateurs et les divers exploitants



> *Caractéristiques d'un parc éolien (d'après ADEME et CERESA)*

Le plan masse du projet est représenté ci-dessous :





Ainsi, la seule construction, hormis les 9 éoliennes, est le bâtiment abritant le poste de livraison, cette construction de petite taille est située tout à côté d'une antenne relais d'un château d'eau et de trois bâtiments de type industriel existants.

Analyse du projet

#### D'un point de vue administratif

Le conseil municipal de Calinzana a accordé une promesse de bail à la structure.

Par sa taille et sa puissance inférieures à 50 m et à 20MW, le projet est soumis au régime déclaratif des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (D-ICPE). Une installation D-ICPE est une activité qui ne présente pas de graves dangers ou nuisances. Elle doit néanmoins respecter des règles environnementales et est soumise au régime de la déclaration ICPE, avant la mise en service du projet. L'exploitant doit ainsi effectuer une télédéclaration. En revanche, aucune étude d'impact préalable n'étant juridiquement exigée, la DDTM a pris un arrêté portant non-opposition à déclaration, en date du 7 août 2020.

**Le 8 avril 2022 le Conseil des Sites de Corse a examiné ce projet de parc éolien et a émis un avis défavorable en considérant :**

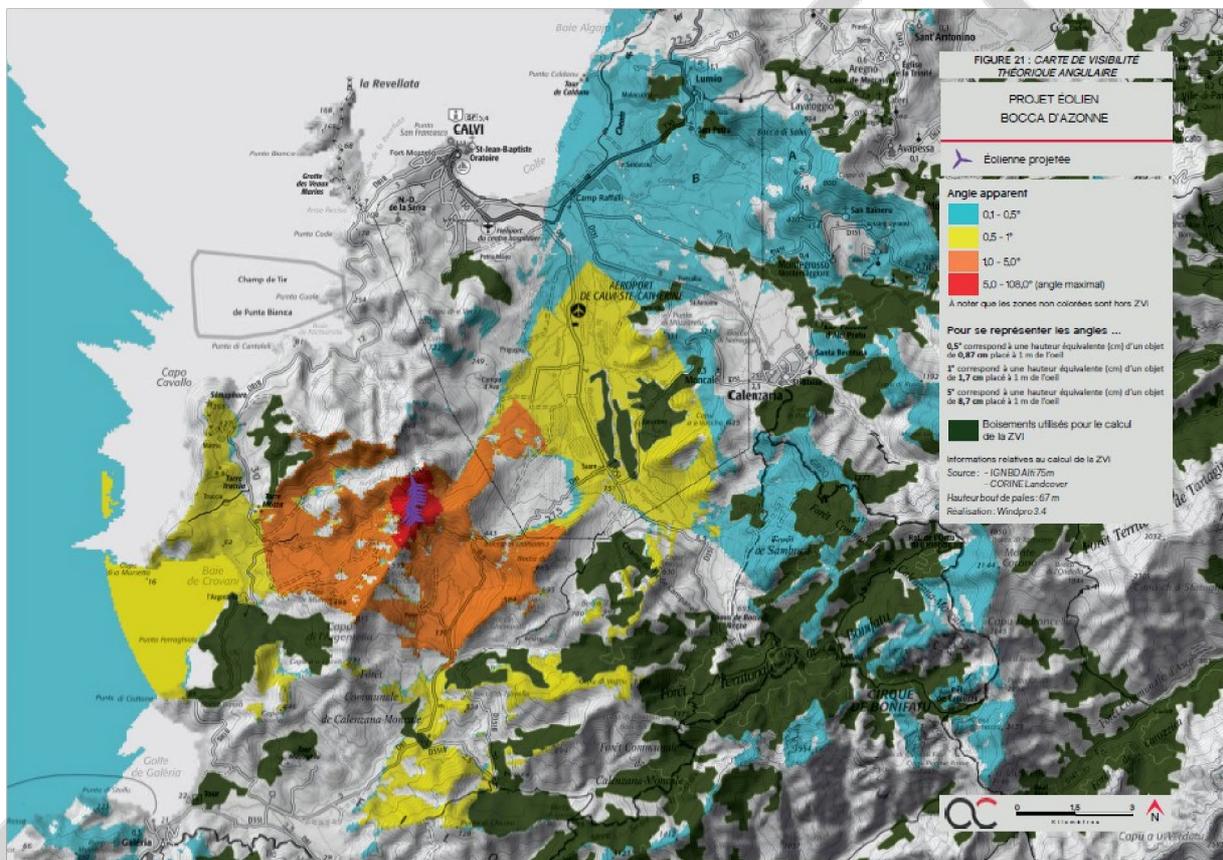
- **des impacts sur les paysages de Balagne**
- **des risques pour l'avifaune**
- **d'un manque de concertation avec les communes impactées**
- **de l'absence de recherche d'autres sites d'implantation.**

#### D'un point de vue paysager

L'insertion paysagère du poste de livraison serait :



Etude de visibilité du projet éolien :



Vue élargissante (50°) - photomontage du projet (pas d'indication et de déformation - se reporter à la page 2 pour les obtenir)

Rappel des axes paysagers et patrimoniaux

Analyse de l'état existant

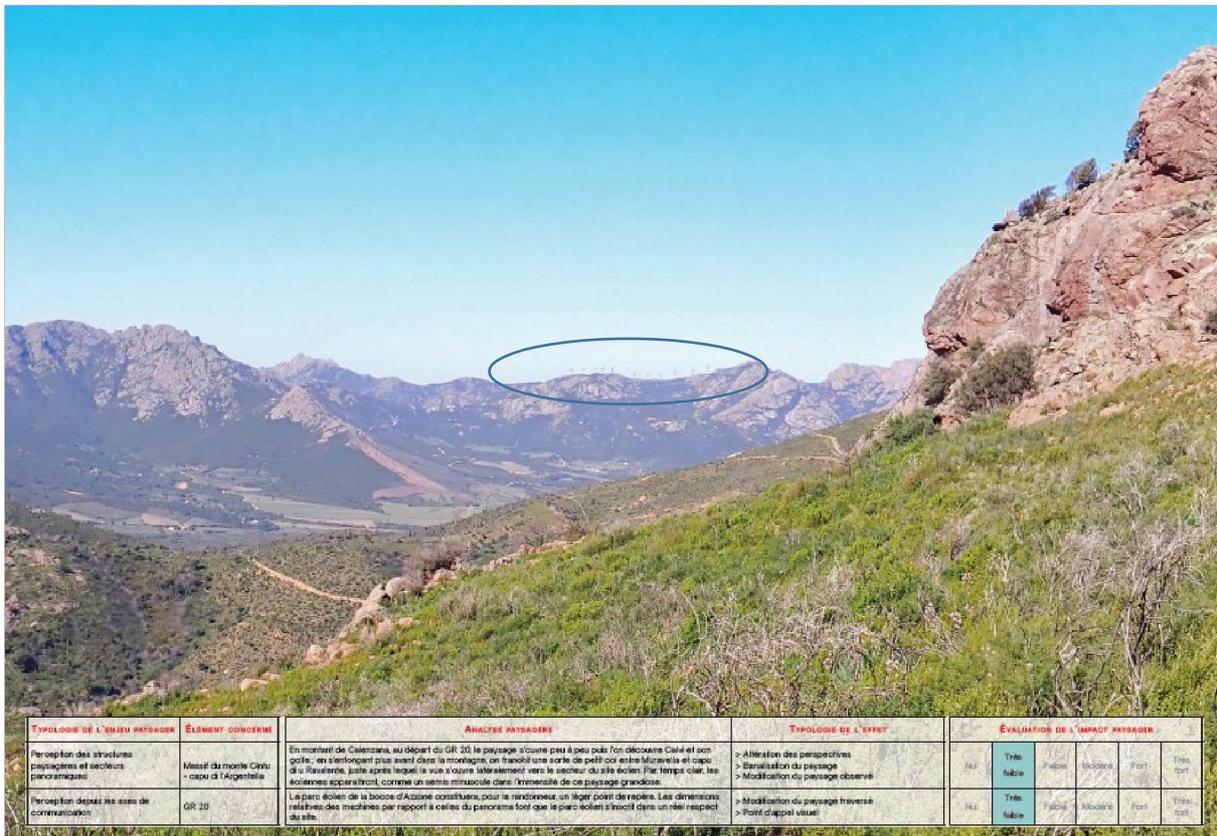
Analyse de la visibilité des éoliennes

Description de l'impact paysager et évaluation du niveau de l'impact paysager (voir, très faible, faible, modéré, fort, très fort)

Projet de Liaison routière	Échelon concerné	Anciens itinéraires	Tronc-tras de l'axe	Évaluation de l'impact paysager												
Reception des structures primaires et secondaires paysagères	Masse du CRU Argentié	Au fil du déplacement de l'observateur, les axes de la RD 918 défilent les uns après les autres vers le sud-est vers la montagne. Quand la végétation qui borde la route enfonce un peu, les vues partent de temps à autre jusqu'aux crêtes proches de la montagne qui forment une sorte de garde-fou. On y découvre, par moments, le parc éolien d'Agly qui couronne son dos. Totalement identiques à celles-ci, les éoliennes du projet de la Bocca d'Azzone se présentent de la même façon. L'ensemble forme deux alignements très caractéristiques. Comme pour le parc d'Agly, les dimensions relatives des éoliennes du projet de la Bocca d'Azzone sont très modestes par rapport à celle du relief qui les porte. Il n'y a aucun effet d'écrasement ni de rupture d'échelle. Le paysage est peu modifié du fait de la présence préexistante de parc éolien d'Agly. Le nombre total d'éoliennes et leur disposition sur la ligne de crête ne permettent pas d'évoquer un effet de saturation visuelle. Il, à proprement parler, s'intègre sur l'horizon. La présence de ces nouvelles machines renforce la présence éolienne dans ce secteur même modifié par la faible du parc existant. Les deux ensembles "sont" se font naturellement de la même façon.	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Effet d'écrasement du paysage</li> <li>&gt; Rupture d'échelle</li> <li>&gt; Modification de la structure paysagère</li> <li>&gt; Modification du paysage observé</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Évaluation de l'impact paysager</th> <th>Très faible</th> <th>Faible</th> <th>Modéré</th> <th>Fort</th> <th>Très fort</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Reception des structures primaires et secondaires paysagères</td> <td>Nul</td> <td>Très faible</td> <td>Faible</td> <td>Modéré</td> <td>Fort</td> </tr> </tbody> </table>	Évaluation de l'impact paysager	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Reception des structures primaires et secondaires paysagères	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort
Évaluation de l'impact paysager	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort											
Reception des structures primaires et secondaires paysagères	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort											
État existant avec un autre parc éolien	Parc d'Agly	Comme pour le parc d'Agly, les dimensions relatives des éoliennes du projet de la Bocca d'Azzone sont très modestes par rapport à celle du relief qui les porte. Il n'y a aucun effet d'écrasement ni de rupture d'échelle. Le paysage est peu modifié du fait de la présence préexistante de parc éolien d'Agly. Le nombre total d'éoliennes et leur disposition sur la ligne de crête ne permettent pas d'évoquer un effet de saturation visuelle. Il, à proprement parler, s'intègre sur l'horizon. La présence de ces nouvelles machines renforce la présence éolienne dans ce secteur même modifié par la faible du parc existant. Les deux ensembles "sont" se font naturellement de la même façon.	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Effet de saturation visuelle</li> <li>&gt; Effet d'écrasement sur l'horizon</li> <li>&gt; Effet de renforcement du motif éolien</li> <li>&gt; Effet de dénaturation</li> <li>&gt; Pas de modification de la visibilité des parcs</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Évaluation de l'impact paysager</th> <th>Très faible</th> <th>Faible</th> <th>Modéré</th> <th>Fort</th> <th>Très fort</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>État existant avec un autre parc éolien</td> <td>Nul</td> <td>Très faible</td> <td>Faible</td> <td>Modéré</td> <td>Fort</td> </tr> </tbody> </table>	Évaluation de l'impact paysager	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort	État existant avec un autre parc éolien	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort
Évaluation de l'impact paysager	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort											
État existant avec un autre parc éolien	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort											
Perception depuis les axes de communication	RD 918	Les vues depuis la RD 918 sont ralenties avant l'alignement du fait du déplacement de l'observateur et de la courbure successive de la ligne. On ne voit, depuis la route, les vues vers le parc éolien de la Bocca d'Azzone que lorsqu'on a déjà vu celui d'Agly. C'est à dire très faiblement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Intégration du paysage traversé</li> <li>&gt; Intégration visuelle</li> <li>&gt; Point d'appui visuel</li> <li>&gt; Pas de modification du paysage traversé</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Évaluation de l'impact paysager</th> <th>Très faible</th> <th>Faible</th> <th>Modéré</th> <th>Fort</th> <th>Très fort</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Perception depuis les axes de communication</td> <td>Nul</td> <td>Très faible</td> <td>Faible</td> <td>Modéré</td> <td>Fort</td> </tr> </tbody> </table>	Évaluation de l'impact paysager	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Perception depuis les axes de communication	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort
Évaluation de l'impact paysager	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort											
Perception depuis les axes de communication	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort											

PAGE 4





TYPOLOGIE DE L'ENJEU PATRAGER	ÉLÉMENT CONCERNÉ	ANALYSE PATRAGÈRE	TYPOLOGIE DE L'EFFET	ÉVALUATION DE L'IMPACT PATRAGER										
Perception des structures paysagères et secteurs panoramiques	Massif du monte Capu - capu di l'Argentella	En montant de Calenzana, au départ du GR 20, le paysage s'ouvre peu à peu puis l'on découvre Capu et son golfe ; en s'enfonçant plus avant dans la montagne, on franchit une sorte de petit col entre Muravela et le capu di l'Argentella, juste après lequel la vue s'ouvre latéralement vers le secteur du site éolien. Par temps clair, les éoliennes apparaissent, comme un semi-minuscule dans l'immensité de ce paysage grandiose.	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Altération des perspectives</li> <li>&gt; Bannissement du paysage</li> <li>&gt; Modification du paysage observé</li> </ul>	<table border="1"> <tr> <td>Très faible</td> <td>Faible</td> <td>Moyenne</td> <td>Forte</td> <td>Très forte</td> </tr> <tr> <td>faible</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Très faible	Faible	Moyenne	Forte	Très forte	faible				
Très faible	Faible	Moyenne	Forte	Très forte										
faible														
Perception depuis les axes de communication	GR 20	La paroi éolien de la bocca d'Alzone constitue, pour le randonneur, un léger point de repère. Les dimensions relatives des machines par rapport à celles du panorama font que le parc éolien s'inscrit dans un réel respect du site.	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Modification du paysage traversé</li> <li>&gt; Fort appel visuel</li> </ul>	<table border="1"> <tr> <td>Très faible</td> <td>Faible</td> <td>Moyenne</td> <td>Forte</td> <td>Très forte</td> </tr> <tr> <td>faible</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Très faible	Faible	Moyenne	Forte	Très forte	faible				
Très faible	Faible	Moyenne	Forte	Très forte										
faible														

## D'un point de vue environnemental

Les enjeux majeurs concernant la réalisation du parc éolien de la « Bocca di l'Azzone », sont essentiellement tournés vers la faune volante. Si le site d'implantation se situe en dehors des zones Natura 2000, il sera susceptible d'être visité par des populations d'oiseaux et de chiroptères à l'origine de la désignation de ces mêmes sites Natura 2000.

### Les chiroptères

L'évaluation des incidences NATURA 2000 fournie par le porteur de projet indique qu'aucune espèce de chiroptère ne fréquente la zone d'implantation des éoliennes, cependant ils sont bien présents aux alentours.

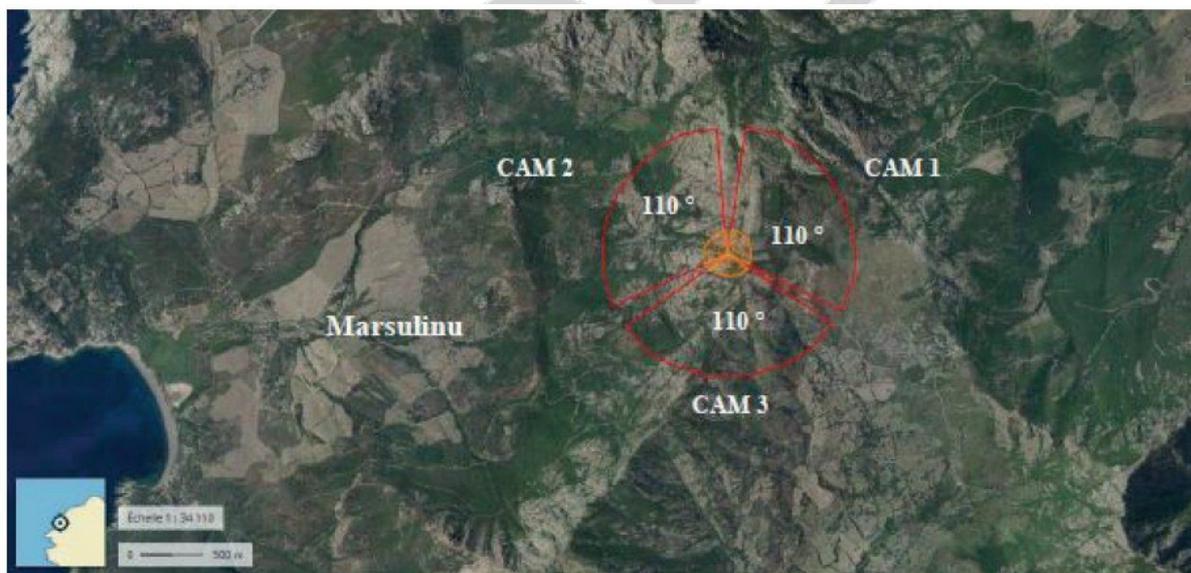
Les chiroptères d'intérêt communautaire présents sur la zone d'étude sont représentés par la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) avec 39 contacts fiables et le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) avec 1 contact fiable. Ces deux espèces n'ont pas une présence significative sur le site au regard de leur activité sociale et de chasse.

### L'avifaune

L'évaluation d'incidence fournie par le porteur de projet indique que : « *La richesse avifaunistique présente un enjeu plus important. En effet, la présence de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire est avérée, dont certaines se caractérisent par une sensibilité forte vis-à-vis des projets éoliens. Les passereaux tout d'abord, sont d'après la LPO et les différents suivis effectués sur les parcs éoliens du continent, la famille d'oiseaux la plus impactée par l'activité des éoliennes. Cependant, les suivis de mortalité réalisés pour les parcs éoliens déjà en activité en*

Corse démontrent une absence de mortalité spécifique liée à l'activité des éoliennes. Ces parcs se situent dans un contexte similaire au projet, sur une ligne de crête en moyenne montagne. Les passereaux d'intérêt communautaire présents sur le site se caractérisent par des enjeux faibles à moyens. En comparaison avec leur niveau de sensibilité, les incidences du projet restent faibles. Afin de vérifier cette hypothèse, il est notamment prévu par le maître d'ouvrage, un suivi ornithologique du site sur une durée de 5 années. Par ailleurs, cette hypothèse s'applique également aux oiseaux davantage vulnérables concernés par le projet, que sont les rapaces et plus particulièrement l'aigle royal le milan royal, et le faucon pèlerin, espèces d'intérêt communautaire observées sur le site. Face à cette problématique qui représente l'enjeu majeur du projet en termes de protection de l'environnement, le maître d'ouvrage a prévu de coupler le fonctionnement des éoliennes avec le système de détection automatique Safe-Wind. Ce dernier assurera de manière autonome, les actions à mener en cas d'intrusion d'un oiseau dans le rayon d'action des éoliennes. Ces actions allant du simple effarouchement, à l'arrêt complet des machines et donc de leur rotation qui représente le risque de collision. »

Afin de valider les études déjà réalisées sur les parcs éoliens voisins et la littérature existante, le porteur de projet a réalisé une détection des oiseaux présents dans une zone à 360° autour du site d'implantation et d'un rayon d'un kilomètre. Cette détection est réalisée grâce au système BirdSentinel 24/24 et 7/7, il s'agit d'un système vidéo qui permet de valider la pénétration d'un oiseau dans l'espace d'étude et d'en définir l'espèce. L'analyse sur une période d'un an a permis de détecter 1 885 intrusions pour une durée de 6h et 18 minutes.



> Présentation simplifiée de la zone de détection continue, avec en rouge la limite de 1 km (Source : Biodiv-Wind SAS)



> Photographie : Détection et suivi d'un Aigle royal dans le périmètre  
(Source : Biodiv-Wind SAS, 2018)

Le détail des intrusions par espèce est le suivant :

« Au cours de la période d'investigation, les intrusions de rapaces de taille moyenne dominant avec 73,4 % des intrusions, suivi par les rapaces de petite taille avec 22,8 %. Viennent ensuite les rapaces de grande taille avec 3,8 % des intrusions. Globalement, les tableaux montrent l'abondance du Milan royal (*Milvus milvus*) avec presque 60% des rapaces observés et secondairement du Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) avec un minimum de 22,5 % des intrusions de rapaces. Viennent ensuite les rapaces de taille moyenne non identifiés, l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) avec 2,8 %, le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) avec 2,4 %, la Buse variable (*Buteo buteo*), les rapaces de grande taille non identifiés, le Busard cendré (*Circus pygargus*), et enfin le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*). Plusieurs actions de chasse de Faucon crécerelle ont été observées au cours de la période étudiée.

**Aucune intrusion certaine de Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) n'a été enregistrée au cours de cette même période. »**

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Fréquentation du site d'après les observations
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Non
	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Averée
	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	Averée
	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Averée
	<i>Burhinus oedipnemus</i>	Oedipnème criard	Non
	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Non
	<i>Coracias garulus</i>	Rollier d'Europe	Non
	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Non
	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Non
	<i>Sylvia sarda</i>	Fauvette sarde	Averée
	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Non
	<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	Non
	<i>Accipiter gentilis arizonii</i>	Autour des palombes	Non
	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	Non
	<i>Monticola solitarius</i>	Monticole bleu	Non
	<i>Carduelis corsicana</i>	Venturon corse	Non
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Non	

### D'un point de vue technique

Le parc éolien est composé de 11 éoliennes de 900 kW chacun. Ce sont les mêmes modèles que celles qui seront installées pour le repowering des parcs d'Ersa/Rugliano et Calinzana. Elles se composent d'un mât tubulaire acier dont la hauteur de l'ensemble mât + nacelle est de 47,14 m. Chaque éolienne comprendra 3 pales de 22 m de longueur soit un rotor de 44 m de diamètre. La hauteur maximale des éoliennes (en bout de pale) sera de 67 m maximum. Le parc produira entre 17,6 et 20,6 GWh d'électricité soit la consommation électrique équivalente annuelle de 4 000 foyers corses.

### Conclusion et avis

D'un point de vue énergétique, le projet permettrait l'injection sur le réseau d'une électricité renouvelable et permettrait la création de 24 emplois en Corse pour sa construction et 2 emplois pour son exploitation. C'est un projet industriel qui aura des impacts paysagers certains.

Au regard de l'avis défavorable du Conseil des Sites de Corse, **il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.